



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOÏNE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOUI (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004348

Rapport n°2.2 - Convention de mise à disposition de l'emprise des arrêts de bus sur voies communales de différentes communes pour travaux de mise en accessibilité

## Convention de mise à disposition de l'emprise des arrêts de bus sur voies communales de différentes communes pour travaux de mise en accessibilité

**Rapporteur** : Serge RUTKOWSKI, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé pour le réseau Ginko » Budget Annexe Transports	Montant du budget 2018 : 1 229 738 € HT Montant de l'opération : 840 000 € HT

### Résumé :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée, la CAGB s'est engagée auprès de l'État à mettre en accessibilité 236 arrêts de bus du réseau Ginko sur 3 ans. Une grande partie de ces arrêts se situent sur les voies communales des différentes communes membres de la CAGB. Afin de permettre les travaux de mise en accessibilité, des conventions de mise à disposition du domaine public communal sont nécessaires avec chacune des communes concernées.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée des points d'arrêt du réseau Ginko a été transmis aux services de l'État le 25 septembre 2015. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus sur son périmètre, soit environ 80 par an.

Les communes du périurbain concernées doivent mettre à disposition l'assiette de l'arrêt de bus afin de permettre à la CAGB de réaliser les travaux sur le domaine public communal.

Une convention cadre, regroupant les éléments indispensables à la réalisation des travaux, assortie des modalités pratiques propres à chaque commune concernée (description des arrêts, adaptations techniques locales, plannings, coordination éventuelle avec des travaux communaux...) a été validée par une délibération en 2016. Cette même délibération identifiait 24 arrêts sur les 13 communes suivantes :

- Busy, Champoux, Chaucenne, Chaudefontaine, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Le Gratteris, Montferrand-Le-Château, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Torpes

Toutefois, à la fin 2018, 78 arrêts péri-urbains seront rendus accessibles. Aussi, il convient de compléter la liste des communes identifiées en 2016 :

- Avanne-Aveney, Arguel, Audeux, Beure, Boussières, Braillans, Chalèze, Champagny, Champvans-Les-Moulins, Châtillon-Le-Duc, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Gennes, Grandfontaine, Larnod, La Vèze – Les Auxons, Miserey-Salines, Montfaucon, Nancray, Novillars, Oselle-Routelle, Pelousey, Pirey, Pouilley-Les-Vignes, Saône, Tallenay, Thoraise, Thise, Vaire, Vorges-les-Pins.

Il est proposé que cette convention type soit déclinée pour chaque commune et ensuite signée d'une part par le Maire concerné et d'autre part par le Président de la CAGB ou son représentant.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront établies avec l'ensemble des communes concernées sur la base de la convention type.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 OCT. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt -  
Occupation du domaine public routier communal**

**Entre :**

La commune de '....., représentée par ....., agissant conformément à la délibération du conseil municipal du ....., ci-après désignée la Commune, d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en application de la délibération du conseil de communauté en date du 27 septembre 2018, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération », d'autre part.

**Préambule**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière d'aménagement des points d'arrêt situés sur le périmètre des Transports Urbains.

En application de la loi du 11 février 2005 et de l'ordonnance du 26 septembre 2014, un certain nombre de ces points d'arrêt doivent être mis en accessibilité.

La CAGB, par une délibération du 24 septembre 2015, a adopté un Schéma d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'ADAP), portant notamment sur les arrêts de bus du réseau Ginko. Il engage la CAGB pour la mise en accessibilité de 236 arrêts de bus, soit environ 80 par an sur le territoire de l'agglomération.

À ce titre, la CAGB doit réaliser des travaux de voirie sur le domaine public routier communal pour mettre en accessibilité certains points d'arrêt de transport en commun.

La CAGB est maître d'ouvrage des travaux.

**Il est convenu de ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts sur le domaine public communal et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

**Article 2 - Equipements à réaliser - Programme technique des travaux**

Les équipements à réaliser sont ceux définis dans le Schéma Directeur Agenda d'Accessibilité Programmée de la CAGB, pour les arrêts situés sur la Commune de .....

- .....en 2016
- .....en 2017
- ..... en 2018

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

Le programme technique des travaux porte sur l'étude de la mise en accessibilité propre à chaque arrêt de bus, les adaptations locales, le planning des travaux et la coordination éventuelle avec des travaux communaux.

La Commune sera associée en cours d'études sur l'avancement du projet.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

La commune met à disposition de la CAGB les emprises de voirie nécessaires à la réalisation des travaux des arrêts bus, lui permettant ainsi de réaliser les travaux relevant de sa compétence.

La présente convention vaut convention d'occupation du Domaine Public. Un arrêté global sera pris pour la durée complète des différents chantiers, à savoir de 2016 à environ 2018.

### **Article 3 - Conditions financières**

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

### **Article 4 – Financement**

La Communauté d'Agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération de mise en accessibilité (soit un montant prévisionnel de 1,7 M€). La maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus identifiés dans le Schéma Directeur Agenda D'accessibilité Programmé (SD AD'AP) sont intégralement pris en charge par la CAGB et qui en assume toute la responsabilité.

### **Article 5 - Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie**

La commune, propriétaire des voiries, effectuera les travaux d'entretien général. La Communauté d'Agglomération se charge de l'entretien du mobilier urbain spécifique au service de transport implanté aux points d'arrêt (poteau, abris bus le cas échéant).

### **Article 6 - Responsabilités – Assurances**

La Communauté d'Agglomération s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de ce chantier.  
Elle s'engage à souscrire toutes polices d'assurance requises en cette qualité.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se termine lorsque les engagements de la CAGB définis dans le SD'ADAP seront achevés sur la Commune de.....

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **Article 9 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le .....

Pour la commune de.....,  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

XXXXX

Jean-Louis FOUSSERET